



Commission Départementale

Prévention, Médiation, Education

PROCES-VERBAL du jeudi 10 mars 2022

Commission restreinte

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

Match n°23670795 PONTIERRY 1 - VAUX LA ROCHETTE 1 U18D2 du 13/03/2022 13H

La Commission,

Après avoir pris connaissance de la fiche de signalement de match sensible émanant de madame BESNARD éducatrice U18 VAUX LA ROCHETTE.

Après entretiens téléphoniques avec madame BESNARD et monsieur CAMBRON président et référent sécurité du club de PONTIERRY.

Décide la désignation de 3 arbitres officiels, l'arbitre de champs à la charge de PONTIERRY US et les 2 autres arbitres à la charge de VAUX LA ROCHETTE.

MATCH n° 23670159 VILLEPARISIS - QUINCY U18D1 DU 13/03/2022 13H15

La Commission,

Après avoir pris connaissance du courriel de Monsieur LAMOURETTE président de QUINCY et entretien téléphonique avec ce même monsieur et messieurs DEROZIER et GAUDIN, respectivement président et dirigeant de VILLEPARISIS et après lecture du PV de la Commission de discipline du match aller QUINCY-VILLEPARISIS.

Décide de désigner 3 arbitres officiels et 1 délégué, ce dispositif est à la charge financière des 2 clubs à part égale.

MATCH n° 23655230 CHAMPS FC - LESIGNY SENIORS D3D DU 13/03/2022 15H00

La Commission,

Après avoir lu le courriel de Monsieur INDJEHAGAOPIAN président du club LESIGNY et entendu en entretien téléphonique monsieur YATERA président du club de CHAMPS FC.

La Commission estime ne pas avoir d'informations suffisantes pour prendre une décision, considérant qu'il est souhaitable que la rencontre soit reportée.

Décide de reporter la rencontre à une date ultérieure.